



FC Romanel
Case postale 22
1032 Romanel-sur-Lausanne

T +41 79 212 52 10
info@fcromanel.ch
www.fcromanel.ch

FC Romanel

Concept de protection pour les entraînements et compétitions à partir du 6 août 2020

Version : 6 août 2020

Auteur : Francisco Rodriguez et Comité





Nouvelles conditions cadres

Depuis le 6 juin 2020, les entraînements, les compétitions et les matchs sont à nouveau autorisés dans toutes les disciplines sportives, sous réserve du respect des concepts de protection spécifiques aux clubs. D'autres adaptations sont entrées en vigueur le 22 juin 2020. En ce qui concerne les activités sportives qui, comme le football, nécessitent un contact physique rapproché et quasiment constant, il est recommandé d'organiser les entraînements et les matchs de manière à ce qu'ils se déroulent exclusivement en groupes définis, avec tenue de listes de présence. Dans ce contexte, un contact est considéré comme rapproché lorsqu'il est prolongé (> 15 minutes) ou répété avec une distance de protection inférieure à 1,5 mètre.

Les principes suivants doivent obligatoirement être respectés lors des entraînements et des matchs :

1. Participation aux entraînements et aux matchs uniquement en l'absence de symptômes

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS AUTORISÉES à participer aux entraînements ou aux matchs et ne doivent pas être présentes en tant que spectateurs. Elles doivent rester à domicile ou se placer en isolement et définir de la marche à suivre avec leur médecin traitant.

2. Garder la distance

À l'arrivée sur le site, à l'entrée des installations sportives, dans le vestiaire, lors de discussions, en tant que spectateur, sous la douche, après un entraînement ou un match, à la sortie des installations sportives : Dans toutes ces situations et celles qui s'y apparentent, il convient de **toujours maintenir une distance de 1,5 mètre** entre les personnes et de continuer à éviter les traditionnelles poignées de main et tapes dans la main. Les contacts physiques ne sont autorisés que lors des entraînements ou des matchs en tant que tels. **Lors d'une manifestation si la distance prescrite ne peut pas être respectée, le port du masque devient obligatoire.** Pour les personnes ne disposant pas de masques, ils pourront s'en procurer à la buvette du Club.

Un maximum de 1000 personnes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, spectateurs, etc.) peuvent être présentes simultanément sur l'installation sportive. Il convient de s'assurer que le nombre de personnes à contacter en cas d'infection ne dépasse pas les 300. Si le port du masque de protection est obligatoire lors d'une manifestation et/ou si la distance prescrite de 1,5 peut être respectée à tout moment, il peut être renoncé à l'aménagement de secteurs distincts et à la saisie des coordonnées personnelles.

3. Se laver soigneusement les mains

Se laver les mains joue un rôle crucial en matière d'hygiène. En vous lavant soigneusement les mains avec du savon avant et après les entraînements et les matchs, vous vous protégez et protégez votre entourage. Chaque vestiaire et toilette est équipée d'une lotion désinfectante. Les entraîneurs sont également tenus de désinfecter le matériel après chaque utilisation. Les locaux sont nettoyés et désinfectés tous les jours.

4. Tenue de listes de présence

Le flux de personnes est géré de manière à maintenir une distance de 1,5 mètre entre les visiteurs. Lors de l'arrivée au Club, les personnes devront s'identifier sur la liste de présence prévue à cet effet. Elles devront également se désinfecter les mains au moyen d'une lotion désinfectante mise à disposition à l'entrée. Les contacts rapprochés entre les personnes pourront être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire.



Afin de faciliter le traçage des contacts, le club tient des listes de présence de toutes les personnes présentes (joueurs, entraîneurs, arbitres, membres du staff, spectateurs, etc.) pour chaque séance d'entraînement et chaque match. Pour chaque entraînement et chaque match, le club désigne une personne responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste, qui veille également à ce que cette liste soit mise à la disposition du/de la délégué/e au coronavirus du club (voir point 4) sous la forme convenue. Le club est libre de choisir la forme sous laquelle la liste est tenue (clubcorner.ch, Doodle, app, Excel, etc.).

5. Désignation d'un/une délégué/e au coronavirus du club

Chaque organisation organisant des entraînements et/ou des matchs est tenue de désigner un/e délégué/e au coronavirus. Cette personne est chargée de veiller au respect des dispositions en vigueur. Au sein de notre club, il s'agit de Francisco Rodriguez. En cas de questions, veuillez le contacter directement (079 212 52 10) ou via email à info@fcromanel.ch. Il est aidé dans sa tâche par Hasib Grozvanic qui effectue les contrôles à l'entrée du Club.

6. Dispositions particulières

Le flux des personnes à l'entrée du Club a été aménagé avec une entrée et une sortie avec marquage au sol. Le traçage de faisant à l'entrée. La buvette est également aménagée avec une entrée, sortie et file d'attente avec marquage au sol pour respecter les distances de sécurité. En outre, le service se fait pour une personne au maximum, aucun attroupement n'est autorisé au comptoir de la buvette.

Chaque vestiaire et toilette est équipée d'une lotion désinfectante. Les entraîneurs sont également tenus de désinfecter le matériel après chaque utilisation. Les locaux sont nettoyés et désinfectés tous les jours. Il n'y aura aucun échange de chasuble durant les entraînements ou matchs. Aucune gourde ne sera mise à disposition par les entraîneurs. Les joueurs peuvent en prendre une avec et sera clairement reconnaissable par son propriétaire.

Lors des matchs, les personnes de même famille/groupe, devront se situer dans une zone délimitée par les poteaux des barrières et/ou (traçages au sol) qui se trouvent autour du terrain principal.

Chaque entraîneur est responsable de communiquer le plan de protection et ses exigences à son équipe (joueurs, parents,...) et si nécessaire le répéter. Chaque membre du club doit mettre en œuvre les exigences de ce plan. Les membres du comité veilleront à l'application de ce plan de protection et se chargeront d'adapter les exigences selon les évolutions sanitaires.

Romanel-sur-Lausanne, le 20 août 2020

